



Changement de produit (obligation, en produit divers)

Par **ludo_old**, le **25/02/2008** à **17:21**

bonjour

je possède un compte épargne entreprise, le produit est placer en obligation, l'organisme m'envoie un courrier pour me dire que dans trois jour le produit change (plus en obligation)

1) l'entreprise à t'il le droit de le faire son mon accord.

2) quel est le délais pour répondre à leur demande.

cordialement

Par **citoyenalpha**, le **25/02/2008** à **20:52**

En effet il en a le droit.

Vous ne pouvez contester seul les décisions de l'organismes puisque lui même ne l'a pas prise seul mais en concertion entre les délégués syndicaux et le comité d'entreprise.

En tout état de cause il n'a que des avantages à ce système et la sécurité optimal.

Les sommes sont bloquées pour 5 ans.

Par **ludo_old**, le **26/02/2008** à **21:35**

bonsoir

merci d'avoir répondu au message
il faut que je vous dise , que l'entreprise n'existe plus , depuis le 31 décembre 2007
c'est argent est placé depuis 1991.en obligation
le changement était fait le 11 janvier 2008
1)a t'il toujours le droit de le faire sont mon autorisation?
cordialement

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2008** à **22:31**

etes vous en instance de liquidation ou la liquidation a-t-elle était prononcée? Quelle est la cause de cell-ci?

Par **ludo_old**, le **27/02/2008** à **18:19**

bonjour
c'est une entreprise de l'état (extraction du charbon (mineur))l'état a décider de fermer et de mettre les personnes en retraite ou près retraite pour les plus jeunes , pour cause de rentabilité.
cordialement